



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Imputation budgétaire

Programmes : 304

Actions :

Sous actions :

Activité :

GM :

**AVENANT n° 2 au contrat local des solidarités 2024-2027
entre l'État et Dijon métropole**

Entre

L'État, représenté par Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,

et désigné ci-après par les termes « la préfète », d'une part,

Et

Dijon métropole, représentée par son président, Monsieur François REBSAMEN, et désignée ci-après par les termes « la Métropole » d'autre part,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant à répartition des crédits relatifs à la loi des finances du 19 février 2026 pour 2026 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils métropolitains pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux

Vu le contrat local des solidarités signé le 23 avril 2024 entre l'État et la Métropole de Dijon, ci-annexé ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 juin 2026 autorisant le président du Conseil métropolitain à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA METROPOLE ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 23 avril 2024

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 23 avril 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 350 000 €.

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2026 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 155 000 € ;
- Au titre de l'axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous » : 62 600 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 105 000 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 27 400 €.

La Métropole s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif joint en annexe.

Ce tableau intègre les reliquats de crédits pour des actions de l'année N-1 en cours de réalisation, lesquels font l'objet d'un report en fonds dédiés dans les comptes du Conseil métropolitain.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et la Métropole par avenant. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, la Métropole de Dijon s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

La contribution financière de l'Etat est accordée sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires au moment de son engagement.

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « Suivi et évaluation », du contrat local des solidarités susvisées est ainsi rédigé :

« Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Métropole et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre la/le préfet(e) de département et la Métropole. La Métropole renseigne chaque année, sur « Pilot'actions », le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions et des indicateurs nationaux, l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Elle s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

L'évaluation à mi-parcours du contrat local couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu des documents attendus pour l'évaluation à mi-parcours doivent s'inscrire dans le cadre précisé par le guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités diffusés en décembre 2025. La Métropole doit transmettre les résultats des travaux d'évaluation à mi-parcours à la préfète de région et de département au plus tard le 30 juin 2026. Les résultats de ces travaux d'évaluation ne nécessitent pas de délibération du conseil métropolitain.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact s'appuiera sur le livret d'accompagnement à la mesure d'impact diffusé en février 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et de la Métropole d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs périodes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner. »

2.1.3 Modification de l'article 2.5

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

« Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration. »

2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'article 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS » du contrat local des solidarités susvisées est complété par les dispositions suivantes :

« Pour 2026, la contribution financière se répartit comme suit :

350 000 € sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2026, selon l'imputation suivante :

- 155 000 € sur l'action 23, sous-action 23 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;
- 62 600 € sur l'action 23, sous-action 24 « Pilier 2 Sortie pauvreté par l'activité et emploi », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 2 », code activité 0304 50 23 24 02 ;
- 105 000 € sur l'action 23, sous-action 25 « Pilier 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;
- 27 400 € sur l'action 23, sous-action 26 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

100 % du montant de la contribution est versé après la date de notification du présent avenant. Ces contributions financières seront créditées sur le compte de la Métropole de Dijon selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Service de Gestion Comptable 4, rue Jeannin 21000 Dijon RIB : 30001 00334 C21 10000000 15 IBAN : FR83 3000 1003 34c2 1100 0000 015 BIC BDFEFRPPCCT
--

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or

La comptable assignataire de la dépense est la directrice des finances publiques du département du Doubs.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Tableau financier

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le président de la Métropole
de Dijon

La préfète
de Bourgogne-Franche-Comté,
préfète de la Côte-d'Or

François REBSAMEN

Violaine DÉMARET

Pour visa, la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté

ANNEXE 1 – TABLEAU FINANCIER

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé	A Participation État notifiée pour la convention 2026	B Crédits Dijon métropole affectés pour la convention 2026	C Participation d'autres financeurs le cas échéant	F Budget global de l'action prévu en 2026 (A+B+C)
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1. Prévenir le décrochage par une prévention spécialisée renforcée		115 000 €	115 000 €		230 000 €
	2. Développer des actions de remobilisation en faveur des jeunes pour les inscrire dans un parcours personnalisé		40 000 €	40 000 €		80 000 €
	Sous total		155 000 €	155 000 €		310 000 €
Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous	3. Remobiliser les personnes éloignées de l'emploi		26 600 €	26 600 €		53 200 €
	4. Renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi par la levée des freins et l'accompagnement des entreprises		36 000 €	36 000 €		72 000 €
	Sous total		62 600 €	62 600 €		125 200 €
Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	5. Garantir un accès aux droits pour tous		5 000 €	5 000 €		10 000 €
	6. Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour les publics vulnérables		100 000 €	100 000 €		200 000 €
	Sous total		105 000 €	105 000 €		210 000 €
Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire	7. Soutenir la mobilité durable des publics		15 000 €	15 000 €		30 000 €
	8. Déployer les modes d'accompagnement des publics		12 400 €	12 400 €		24 800 €
	Sous total		27 400 €	27 400 €		54 800 €
	TOTAUX FINANCIERS		350 000 €	350 000 €		700 000 €

